

Fiche #3

## Plan de vigilance Ecowatt rouge Coupures avérées

**Dans les cas où tous les besoins en électricité ne pourraient pas être couverts, des coupures locales, pourraient être organisées.**

**Selon les informations disponibles à ce jour, l'université sera informée à entre 17h et 21h30 au plus tard la veille, du périmètre de la zone concernée et de la tranche horaire prévue (8h-13h ou 18h-20h), pour une coupure de 2h maximum.**

**En cas de coupures, les personnels seront informés par mail, via l'application Ecowatt et via l'alerte sms et sur le site de l'université de Bordeaux.**

- Téléchargez l'**application Ecowatt**
- Inscrivez-vous à l'**alerte sms** : ENT > Mon bureau > Gérer mon IDNUM > Mes coordonnées

### Avant la coupure

**Les bâtiments concernés par la coupure seront évacués et fermés pour des raisons de sécurité (notamment sécurité incendie, durée des éclairages de secours, etc).** Seules les personnes absolument nécessaires au maintien de l'activité et dont la liste aura été transmise à la cellule opérationnelle du pôle Patrimoine et environnement : [ecowattUB@u-bordeaux.fr](mailto:ecowattUB@u-bordeaux.fr) sont autorisées à être présents sur place.

2 cas possibles :

- Coupure prévue entre 8h et 13h : fermeture la veille à 22h.
- Coupure prévue entre 18h et 20 h : fermeture le jour même à 14h, sauf dans les cas suivants :
  - bibliothèques universitaires (fermeture à 17h)
  - bâtiments dans lesquels se déroule un examen (fermeture à 17h).

**Toutes les activités événementielles** sur les zones affectées par la coupure **sont annulées** et reportées une date ultérieure.

Préparer et organiser l'**arrêt préventif** des équipements non secourus.

Durant cette journée, l'ensemble des agents concernés par la fermeture du ou des bâtiments, hors astreinte, sont en **télétravail exceptionnel** pour les personnels BIATSS et en **travail à distance** pour les autres catégories de personnels (voir le détail des dispositifs RH à la fin du document).

## Pendant la coupure

**Les bâtiments concernés par la coupure sont fermés pour des raisons de sécurité (notamment liées au risque incendie).** Seules les personnes absolument nécessaires au maintien de l'activité et dont la liste aura été préalablement transmise à la cellule opérationnelle du pôle Patrimoine et environnement : [ecowattUB@u-bordeaux.fr](mailto:ecowattUB@u-bordeaux.fr) sont autorisées à être présents sur place.

**ZRR et zones sensibles** : en cas de coupures, ces zones seront sécurisées en lien avec le PCSI et la cellule opérationnelle du pôle Patrimoine et environnement.

### Fonctionnement des services numériques

- L'ensemble des services numériques applicatifs opérés par la DSI, notamment ceux qui concernent les sites web institutionnels, l'ENT, l'intranet des personnels, la messagerie électronique collaborative, zoom, ubcloud, les applications de gestion restent actifs et accessibles via internet, dans les conditions habituelles du télétravail.
- Le supercalculateur Curta restera en service selon les modalités prévues par le MCIA
- Les calculateurs et serveurs de composantes et laboratoires hébergés dans l'un des datacentre opérés par la DSI resteront alimentés.
- Les réseaux filaires et Wi-Fi des bâtiments ne disposant pas de groupe électrogène seront à l'arrêt pendant la coupure. Par ailleurs certaines antennes d'opérateur mobile étant installées sur des toitures de bâtiments universitaires, il est possible que les réseaux 4G soient aussi perturbés par la coupure.
- Les infrastructures de téléphonie resteront opérationnelles en cas de coupure, en lien avec le basculement sur groupe électrogène du datacentre du C4. En revanche, les infrastructures de téléphonie et les téléphones installés sur des sites et bâtiments non secourus ne seront pas fonctionnels.
- Les infrastructures numériques des laboratoires et composantes ne disposant pas de secours seront arrêtées
- Les salles informatiques pédagogiques seront arrêtées, les tablettes et classes mobiles seront indisponibles

## Après la coupure

**La réouverture des bâtiments est programmée comme suit :**

- Coupure entre 8h et 13h : réouverture à J+1 à 8h
- Coupure entre 18h et 20 h : réouverture à J+1 à 14h.

## Dispositifs RH

Dans le cadre d'une coupure générale d'électricité, les modalités suivantes sont définies à titre dérogatoire :

- Pour les personnels dont les fonctions sont totalement ou partiellement télétravaillables, **une autorisation générale de télétravail exceptionnelle** est délivrée pour l'ensemble des personnels

BIATSS et couvre la période signalée sur le site d'exercice.

Le supérieur hiérarchique doit s'assurer de cette position auprès de chaque agent placé sous son autorité. Si les circonstances l'exigent, le télétravail peut être défini pour une durée hebdomadaire jusqu'à 5 jours.

- Pour les personnels dont aucune activité n'est télétravaillable, une autorisation exceptionnelle d'absence est délivrée sur accord du supérieur hiérarchique.
- Pour les personnels d'appui à la recherche, dès lors qu'est décidée une évacuation du bâtiment et après que toutes les mesures de fermeture de l'activité aient été observées, une autorisation générale de télétravail exceptionnelle est délivrée pour ceux qui peuvent exercer certaines fonctions à domicile. Dans l'hypothèse où les missions de l'agent relèvent d'une seule activité possible en présentiel, une autorisation exceptionnelle d'absence peut être octroyée sur accord du supérieur hiérarchique et pour la seule durée de fermeture.
- Des dispositions particulières pourraient être prises concernant des personnels relevant d'astreintes nécessitant leur présence sur site pendant la coupure.
- Si le télétravail s'avère impossible du fait d'une coupure d'électricité à domicile, l'agent est alors placé en situation d'autorisation exceptionnelle d'absence et doit prévenir dès que possible sa hiérarchie.

En cas de coupure et de nécessité de rejoindre son domicile en cours de journée, le temps de trajet est intégré dans le temps de travail. L'agent est couvert en cas d'accident de trajet, le déplacement se faisant à la demande de l'employeur.

Les parents en exercice confrontés à une situation de fermeture exceptionnelle d'école, de crèche ou de structure d'accueil pour leur(s) enfant(s) doivent prévenir leur hiérarchie, et sont placés soit en situation de télétravail exceptionnel à domicile, soit en autorisation exceptionnelle d'absence. Un justificatif doit être fourni.

Chaque supérieur hiérarchique doit être en capacité de pouvoir justifier pour chaque période de la position retenue pour les personnels placés sous son autorité.

Les personnels enseignants, enseignants-chercheurs, titulaires et contractuels, doivent dans la mesure du possible respecter leurs obligations de service auprès des étudiants. Le service d'enseignement est conditionné aux mesures prises par chaque directeur d'unité.